



TITRE I

Article 1 : Objet - Siège

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre LES ARCHERS DE LIFFRÉ.

Cette association a pour objet la pratique du Tir à l'Arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc, en loisir ou en compétition, ainsi que toute action permettant d'y contribuer.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à l'espace intergénération, 7, rue des écoles à 35340 Liffré

Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Rennes.

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

Article 2 : Membres - Cotisation

L'association se compose de membres d'Honneur et de membres Actifs.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle et la licence fédérale (dont cotisations afférentes).

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

- Une ristourne est appliquée pour le renouvellement de la cotisation.

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle. L'Assemblée Générale en est alors informée.

Article 3 : Démission

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission,
2. Par le décès,
3. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
4. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

TITRE II

Article 4 : F.F.T.A

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A). Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

Article 5 : Dispositions particulières

1. L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter
2. L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs et salariés.
3. En sa qualité de membre, l'association veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Elle dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la ligue, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'assemblée générale de la F.F.T.A.

4. Elle veille au respect des conditions d'encadrement.

5. Elle peut participer aux inscriptions et déplacements aux concours selon les modalités définies chaque année par le CA.

TITRE III

Article 6 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 3 membres au moins et de **10** membres au plus, élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Pour les membres actifs de moins de 16 ans, leur vote est transféré à leur représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

AFFILIATION : DROITS & DEVOIRS

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

La représentation des féminines au Conseil d'Administration est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles, sur la base du fichier des licences au 31 août précédant l'assemblée générale élective

Les membres sortants sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au vote à mains levées ou au scrutin secret si demande d'un membre du CA nouvellement élu. Son bureau comprenant : le / la Président.e, le / la Vice-président.e, le / la Secrétaire Général.e, le / la Secrétaire Adjoint.e, le / la Trésorier.e et le / la Trésorier.e Adjoint.e de l'association.

Le / la Président.e est le / la responsable juridique et moral du club. Il / elle définit la politique du club en accord avec le Comité de Direction. Il / elle assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il / elle peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le conseil d'administration

Le / la Secrétaire Général.e assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il / elle assure la diffusion de l'information. Il / elle peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le conseil d'administration.

Le / la Trésorier.e prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il / elle en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il / elle assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il / elle participe à l'élaboration des demandes de subventions. Il / elle veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis des administrations, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Pour les postes vacants, l'Assemblée Générale suivante procède à leurs remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Tout contrat ou toute convention passé(e) entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) au Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

Article 7 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son / sa Président.e ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil adopte avant le début de l'exercice le budget prévisionnel annuel préparé par le / la Trésorier.e.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le / la Président.e et le / la Secrétaire.

TITRE IV

Article 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes. Les membres âgés de moins de seize ans le jour de l'Assemblée Générale sont représentés par leur représentant légal.

Elle se réunit une fois par an, de préférence à la fin de la saison sportive estivale, avant les assemblées générales des Organes déconcentrés (le Comité Départemental de Tir à l'Arc et la ligue de Bretagne de Tir à l'Arc) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 9 : convocation

Le / la président.e procède à la convocation de l'assemblée générale par le moyen qu'il / elle juge le plus approprié (courrier électronique, courrier postale simple ...)

Celle-ci aura lieu en fin de saison sportive fin juin début juillet

Article 10 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à **¼ d'heure d'intervalle**. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

TITRE V

Article 11 : Représentation de l'association

L'association est représentée par son /sa Président.e dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le / la Président.e peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

TITRE VI

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 12 : Modification

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, à **¼ d'heure d'intervalle**. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 13 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée, à ~~¼~~ d'heure d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

REPRÉSENTATION

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Sont toutefois excepté des dispositions du présent article les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

Article 15 : Ressources

Les ressources de l'association sont multiples et comprennent tous types de ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

TITRE VII

Article 16 : Notifications

Le / la Président.e doit effectuer (dans les 3 mois suivants les changements) à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts,
2. Le changement de titre de l'association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 17 : Déclaration d'accident (dispositions pouvant être portées au règlement intérieur)

Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

Article 18 : Dépôts

Les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite :

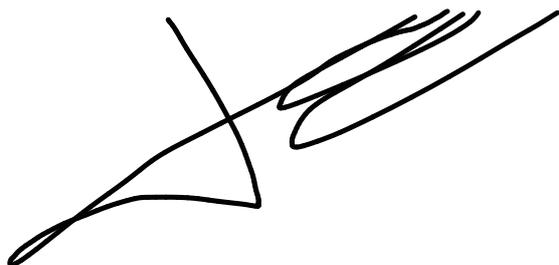
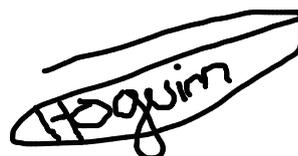
"LES ARCHERS DE LIFFRÉ" qui s'est tenue :

A LIFFRÉ

Le 07/07/2023

Le président : MONSIEUR HALLEZ Frédéric

Le secrétaire : MADAME HOGUIN Lise

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring the name 'Hoguin' written in a cursive style within an oval-shaped outline.